

LA CHARTE DU FORMATEUR ET DE LA FORMATRICE À LA FSLC

La Fédération des Sports et Loisirs canins s'est, depuis quelques années, engagée dans la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de formation.

Pour assurer la qualité attendue des formations, la FSLC a élaboré une "charte du formateur et de la formatrice" dont les finalités sont de préciser les principes et les conditions à réunir pour assurer la rigueur méthodologique des intervenants, la qualité du matériel pédagogique et de bonnes conditions d'intervention.

Cette charte, en précisant les missions, les conditions d'exercice ainsi que les engagements des différents intervenants dans le déroulement des formations, permet à la FSLC de reconnaître et de valoriser l'implication des personnels qui les assurent.

Elle a également pour objectif de définir les différentes modalités d'intervention (conception pédagogique, animation de groupe, accompagnement...) qui constituent, chacune, des activités de formation à part entière.

La "charte du formateur et de la formatrice" doit ainsi permettre d'améliorer la qualité des formations, tant dans l'intérêt des personnels concernés (stagiaires et formateurs/trices) que dans celui du sport monochien dans sa globalité.

LE PROFIL DES FORMATEURS/TRICES

Un formateur, une formatrice doit posséder des connaissances et des savoir-faire spécifiques et régulièrement actualisés, quel que soit le niveau auquel s'adresse l'enseignement.

Il s'agit d'être capable de conceptualiser sa pratique et d'adapter les contenus de formation aux attentes et aux niveaux des participants.

LE RECRUTEMENT DES FORMATEURS/TRICES

Le recrutement des formateurs et formatrices est organisé et validé par la FSLC par sa commission de formation.

Il résulte soit d'un appel à candidatures validé par les régions définies par la FSLC, soit de candidatures spontanées, soit de sollicitations directes.

LES FORMATEURS/TRICES S'ENGAGENT À FOURNIR À LA FSLC VIA LE RÉFÉREND DES FORMATIONS :

- Tous les éléments nécessaires à l'évaluation des compétences et qualifications utiles pour accomplir la mission envisagée (CV, qualifications diverses, expériences, implication dans la vie associative fédérale, etc...).
- Tous les éléments autorisant son recrutement en tant que formateur ou formatrice (fiche de renseignements, avis du DTR de la région d'appartenance, etc...). Le formateur ou la formatrice n'acquiert pas de droit particulier autre que ceux liés directement à sa qualité de formateur/trice dans l'exercice de son action de formation.

LES MISSIONS DES FORMATEURS/TRICES

Les missions des "formateurs et formatrices FSLC", dans le(s) domaine(s) pour le(s)quel(s) ils/elles sont recruté(e)s, sont les suivantes :

- Participer aux groupes de travail préparatoires à la mise en place des actions de formation pour l'analyse des besoins, la définition des objectifs et des contenus, l'organisation de certains dispositifs, la coordination des différentes actions, le fonctionnement du réseau des formateurs et formatrices.
- Participer à la conception du plan détaillé de la formation.
- Participer conjointement avec les autres formateurs et formatrices à la rédaction ou à la mise à jour des supports pédagogiques à destination des stagiaires.

- Exercer son activité de formateur ou formatrice selon différentes modalités, en particulier :
 - Animation de groupes en présentiel
 - Accompagnement dans le cadre du suivi post- formations
- Participer à l'évaluation et au développement des actions de formation.

LA FORMATION DES FORMATEURS/TRICES

La formation du formateur ou de la formatrice étant indispensable au maintien de la qualité de la formation des personnels, les formateurs et formatrices s'engagent à actualiser et/ou perfectionner leurs compétences à deux niveaux :

- Maintien et actualisation de l'expertise propre au domaine de formation.
- Animation de groupe, pédagogie relative à des adultes, utilisation des outils pédagogiques.

A cette fin, la FSLC s'engage à faire bénéficier le formateur ou la formatrice :

- De formations de formateurs en pédagogie et animations de groupes organisées par la FSLC (formations BAF 1, BAF 2 puis BEF1 et BEF 2).
- De participations prioritaires à des actions mises en œuvre par la FSLC (formations, séminaires, conférences ou colloques).
- De l'accompagnement d'un ou d'une autre formateur/trice ou d'une personne expérimentée de la FSLC lors des premières interventions si le besoin est manifeste et demandé.
- D'un partage des éléments issus des réflexions et travaux du réseau des formateurs et formatrices.
- D'un appui des équipes de formation de la FSLC.

Le licencié bénéficiant d'une formation de formateur s'engage à en restituer les acquis selon des modalités préalablement définies en commun avec la FSLC.

(Précisions : Le référent formation de la FSLC finalise et valide le support de formation. La mise en forme des documents et leur diffusion sont assurées par la FSLC.)

L'ÉVALUATION DES FORMATIONS

L'évaluation étant indispensable pour le processus d'amélioration des formations, le formateur ou la formatrice participe à sa mise en œuvre.

Évaluation par les stagiaires :

- Le référent formation de la FSLC, le formateur ou la formatrice donne aux stagiaires les informations nécessaires à la réalisation des évaluations de la formation.
- Le formateur ou la formatrice intègre les observations et les résultats des évaluations dans une logique d'amélioration continue des supports et de l'animation pédagogiques.
- Afin de développer le réseau de formateurs, le formateur ou la formatrice identifie, dans la mesure du possible, de nouvelles compétences au sein du groupe animé, et en fait part à son référent formation de la FSLC.

Évaluation par le formateur ou la formatrice :

- Le formateur ou la formatrice évalue également la formation, et notamment, note les dysfonctionnements ou problèmes rencontrés lors du déroulement de l'action.

L'ensemble de ces éléments est ensuite communiqué et exploité avec les équipes de formation de la FSLC.

LA DÉONTOLOGIE

L'activité de formateur ou de formatrice doit s'exercer dans un cadre déontologique rigoureux :

- Les supports de formation sont la propriété intellectuelle de la FSLC. Il doit être indiqué sur chacun des documents « Tous droits réservés FSLC– © ».
- La formation organisée selon les principes précisés aux points précédents ne peut être dispensée dans un organisme ou association non adhérents ou autre fédération.
- Durant une formation, le formateur ou la formatrice doit être attentif à ne formuler aucune remarque d'ordre personnel ou à caractère évaluatif qui pourrait mettre en difficulté ou fragiliser une personne ou un groupe en formation.
- Dans le même esprit, les informations relatives à des situations professionnelles collectives ou individuelles, utilisées le cas échéant comme supports de formation, ne pourront pas être communiquées à des tiers.
- Le formateur ou la formatrice est tenu(e) au respect du secret professionnel dans le cadre de sa mission ainsi qu'au devoir de réserve.

LES CONDITIONS D'EXERCICE

Le formateur ou la formatrice s'assure de la compatibilité de son engagement auprès de la FSLC avec le bon fonctionnement de son engagement dans son club.

Le formateur ou la formatrice intervient en fonction de ses disponibilités en coordination avec la FSLC.

Tout formateur et formatrice assurant une mission de formation est considéré comme étant en activité bénévole sous l'égide de la FSLC.

INDÉMNISATION ET RÉMUNÉRATION DES ACTIVITÉS

Le formateur ou la formatrice exerce son action de formation à titre totalement bénévole.

Il peut néanmoins prétendre aux indemnités de transport, d'hébergement et de repas en fonction des accords passés en amont précisant les conditions de prise en charge de ces points par les clubs ou les régions FSLC.

Le formateur ou la formatrice s'engage à fournir tous les éléments comptables permettant le règlement de ses dépenses et frais de déplacement (justificatifs de frais, RIB, carte d'identité...).

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En application de l'article L.113-2 alinéa 3 du Code de la propriété intellectuelle, la FSLC est investie du droit d'auteur. En conséquence, elle détient des droits d'auteur exclusifs sur le contenu et les supports de formation ainsi que sur tous les éléments produits par les formateurs ou les formatrices dans le cadre des missions définies dans la présente charte. L'ensemble de ces éléments ne peut être utilisé par les formateurs ou les formatrices dans un autre cadre que les formations organisées par la FSLC.

Toute reproduction des supports de formation, que ce soit par stockage sur le disque d'un ordinateur ou par un autre moyen, est soumise à l'agrément préalable de la FSLC.

Toute utilisation sans l'autorisation de la FSLC constitue une contrefaçon, laquelle donne lieu à des sanctions civiles et pénales.

Ce document est protégé par Copyright déposé n° FR1051835